



Observatoire Départemental du Dialogue Social du Gers

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE : QUEL RÔLE DU CSE DANS LES ENTREPRISES DE 11 À 49 SALARIÉS ?

RAPPEL SUR LES REPÈRES RÉGLEMENTAIRES CLÉ DANS LA PÉRIODE

◆ Les obligations de l'employeur en matière de santé, sécurité et conditions de travail :

L'employeur est responsable de la santé et de la sécurité de ses salariés et il se doit de prendre des mesures de prévention, veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances, tel que celui lié à une crise sanitaire.

◆ La réévaluation des risques professionnels et la mise à jour du document unique :

L'employeur doit donc réévaluer les risques. Ce n'est pas forcément une démarche lourde. Il doit concrètement passer en revue les circonstances dans lesquelles les salariés peuvent être exposés au virus, en prenant en compte les activités propres à l'entreprise, et mettre en œuvre les mesures nécessaires pour éviter ou, à défaut, limiter au plus bas le risque.

◆ Le travailleur quant à lui, doit respecter certaines obligations :

Conformément aux instructions qui lui sont données, il incombe à chaque travailleur de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail. Il peut exercer son droit de

retrait pour se retirer d'une situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé. Il doit alerter l'employeur de cette situation.

◆ Le fonctionnement du CSE pendant cette période d'urgence sanitaire :

Le dialogue dans l'entreprise revêt une importance essentielle en situation de crise. Les membres du CSE sont bien placés pour aider à identifier les situations à risque au quotidien et la faisabilité réelle des actions que l'employeur envisage de mettre en œuvre.

Dans les entreprises de 11 à 49 salariés, les règles concernant les réunions, le délai d'envoi des questions par les élus (2 jours) et celui des réponses de l'employeur (6 jours) ne changent pas. Le principe de la réunion mensuelle reste la même. Toutefois le CSE peut se réunir à distance par audioconférence ou visioconférence de façon illimitée dans la période d'urgence sanitaire (décret n° 2020-419 du 10 avril 2020). Notons que si l'employeur l'estime nécessaire ou si les représentants du personnel lui demandent, les réunions peuvent être plus rapprochées, par exemple pour préparer la reprise d'activité ou encore réévaluer les risques professionnels.

ÉDITO

Le mot du Président M. MARCELLIN (CFE-CGC) et de la Vice-Présidente Mme. BOUTTE (UDES) de l'observatoire départemental d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du Gers.

La crise sanitaire actuelle que nous traversons nous demande une adaptation dans tous les domaines dont celui de la reprise progressive économique du pays à travers la mise en place d'un plan de sortie de confinement.

Dans ce contexte particulier, le Comité Social Économique doit jouer un rôle déterminant dans la mise en œuvre des protocoles, le respect des procédures ainsi que dans le domaine du dialogue social avec l'employeur, afin de garantir la santé/sécurité des travailleurs et la pérennité de l'entreprise.

Notre instance départementale d'observatoire et d'appui au dialogue social souhaite accompagner les employeurs et les salariés dans cette étape importante et ce document s'inscrit dans cette volonté.

LA LOGIQUE DES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION VA GUIDER SON ACTION

- Éviter les risques d'exposition au virus ;
- Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
- Adapter le travail à l'homme ;
- Privilégier les mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.

Par exemple, le télétravail sera à prioriser car il permet d'éviter tout contact, ou encore le report d'activités non essentielles et l'aménagement des horaires. Lorsque les règles de distanciation ne pourront pas être respectées, une protection collective comme une paroi de plexiglas, sera à privilégier sur le port de masques.

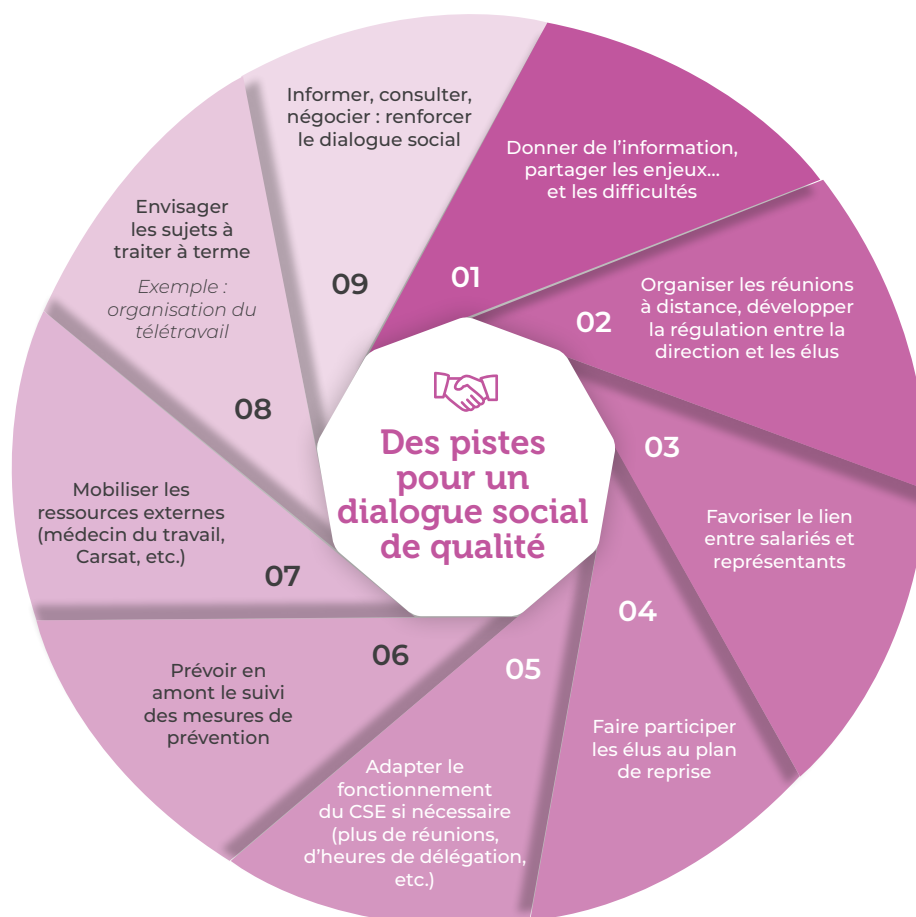
COMMENT TRAVAILLER AU SEIN DU CSE DANS CETTE PÉRIODE DE CRISE SANITAIRE

	 L'ACTION DE L'EMPLOYEUR	 L'ACTION DES ÉLUS AU CSE
1 STRUCTURER LA DÉMARCHÉ	<ul style="list-style-type: none"> · Définir la façon dont on va travailler : qui, comment... ex : une cellule Covid · Impliquer le CSE dans la démarche · Partager des repères sur le Covid (modes de transmission, principes de prévention) et faire un bilan de la période passée 	<ul style="list-style-type: none"> · Recueillir l'avis, les difficultés des salariés · Participer à la démarche de l'employeur en y apportant sa propre contribution
2 DÉFINIR LES ACTIONS	<ul style="list-style-type: none"> · Analyser les conditions de reprise : les activités essentielles/indispensables in situ, les compétences nécessaires, la situation des salariés (personnel absent, fragilisés par un problème de santé, etc.), définir les modalités et l'organisation du travail, d'information des salariés, renforcer le rôle de l'encadrement, les dispositifs pour le suivi de la santé, les stocks d'équipements de protection individuelle · Réévaluer les risques professionnels (sans oublier les autres risques) : les activités principales et les activités annexes (nettoyage, etc.), suivre le fil d'une journée de travail, le parcours du salarié pour balayer analyser toutes les situations possibles, le repérage des lieux et circonstances possibles d'exposition (y compris les trajets du domicile, les repas et pauses) 	<ul style="list-style-type: none"> · Faire sa propre analyse des conditions d'expositions aux risques en interrogeant les salariés · Confronter ses connaissances du terrain aux propositions de l'employeur pour en évaluer la pertinence · S'assurer que l'évaluation des risques se fasse avec les salariés concernés · Recueillir des informations complémentaires auprès des salariés si nécessaire · Informers les salariés sur les avancées de la démarche
3 METTRE EN ŒUVRE LES ACTIONS	<ul style="list-style-type: none"> · Les actions : télétravail, conditions d'entrée et de circulation, suspension de certains équipements, changements d'horaires, organisation du temps de travail, suspension ou allègement de tâches, scénarios de substitution, consignes en cas de personnes malades, etc. · Informers et former l'encadrement, les salariés, favoriser les espaces de dialogue avec les salariés (point en début et fin de poste par exemple) 	<ul style="list-style-type: none"> · Alerters l'employeur sur des mesures inadaptées compte tenu du travail réel (possibilité d'exercer un droit d'alerte en cas de danger grave et imminent ainsi qu'en matière de santé publique) · Proposer d'éventuelles mesures complémentaires · Informers les salariés sur les avancées de la démarche · S'appuyer sur des acteurs ressources en cas de besoin (Carsat, SST, MSA, OPPBTP, etc)
4 SUIVRE ET RÉALISER LES ACTIONS	<ul style="list-style-type: none"> · Formalisation du plan de sortie de confinement · Piloter la reprise d'activité · S'assurer des retours d'expériences, des remontées des difficultés (encadrement, élus) · Reprendre le Plan de continuité d'activité 	<ul style="list-style-type: none"> · Être à l'écoute des salariés pour avoir connaissance des difficultés rencontrées et les remonter à l'employeur · Demander à faire le point sur le suivi lors de chaque réunion de CSE · Proposer de reprendre certains points à froid (ex : télétravail installé dans l'urgence) et voir l'intérêt d'une négociation avec l'employeur

QUELQUES PISTES POUR LE FONCTIONNEMENT DU CSE DANS LA PÉRIODE DE CRISE

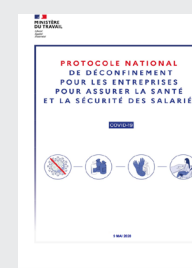
Un dialogue social de qualité contribue à la santé au travail ; ce constat est renforcé dans la période actuelle. Il s'agit donc de favoriser différents niveaux de dialogue :

- Le dialogue entre direction, encadrement et salariés ;
- Le dialogue entre direction et élus au CSE ;
- Le dialogue entre élus au CSE et salariés.



LES 10 POINTS CLÉ DU PROTOCOLE NATIONAL DE DÉCONFINEMENT

- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydro-alcoolique (SHA) ne pas se sécher les mains avec un dispositif de papier/tissu à usage non unique ;
- Éviter de se toucher le visage en particulier le nez et la bouche ;
- Utiliser un mouchoir jetable pour se moucher, tousser, éternuer ou cracher, et le jeter aussitôt ;
- Tousser et éternuer dans son coude ou dans un mouchoir en papier jetable ;
- Mettre en œuvre les mesures de distanciation physique :
 - ne pas se serrer les mains ou embrasser pour se saluer, ni d'accolade ;
 - distance physique d'au moins 1 mètre (soit 4m² sans contact autour de chaque personne) ;
- Aérer régulièrement (toutes les 3 heures) les pièces fermées, pendant quinze minutes ;
- Désinfecter régulièrement les objets manipulés et les surfaces y compris les sanitaires ;
- Éviter de porter des gants : ils donnent un faux sentiment de protection. Les gants deviennent eux-mêmes des vecteurs de transmission, le risque de porter les mains au visage est le même que sans gant, le risque de contamination est donc égal voire supérieur ;
- Rester chez soi en cas de symptômes évocateurs du COVID-19 (toux, difficultés respiratoires, etc.) et contacter son médecin traitant (en cas de symptômes graves, appeler le 15) ;
- Un contrôle systématique de température à l'entrée des établissements/structures est exclu mais toute personne est invitée à mesurer elle-même sa température en cas de sensation de fièvre et plus généralement d'auto-surveiller l'apparition de symptômes évocateurs de COVID-19.



TÉLÉCHARGER LE PROTOCOLE



LES RESSOURCES UTILES

DIRECCTE OCCITANIE

<http://occitanie.direccte.gouv.fr/Information-Coronavirus>

SERVICES DE SANTÉ AU TRAVAIL

Centre de Santé au Travail en Gascogne : <https://www.cstg32.fr/>

MSA MPS : <https://mps.msa.fr/lfy>

SRAS Midi-Pyrénées : <http://www.srasbtp.fr/>

CARSAT MP

<https://www.carsat-mp.fr/home.html>

Subvention «Prévention Covid» : <https://www.carsat-mp.fr/home/entreprises/actualites---entreprises/toutes%20les%20actualites/une-subvention-pour-aider-les-tpe-et-pme-a-prevenir-le-covid-19-au-travail.html>

ARACT OCCITANIE

<https://occitanie.aract.fr/>

Objectif Reprise : Un appui en matière d'organisation du travail, de prévention et de relations sociales pour sécuriser la reprise ou la poursuite d'activité : <https://www.anact.fr/objectifreprise>

PLAN RÉGIONAL SANTÉ TRAVAIL

<http://www.prst-occitanie.fr/a/288/actualites-covid-19/>

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Déconfinement et conditions de reprise de l'activité :

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/deconfinement-et-conditions-de-reprise-de-l-activite/>

Aide pour l'action : les fiches métiers et guides sectoriels publiés par le Ministère du Travail :

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/proteger-les-travailleurs-les-emplois-les-savoir-faire-et-les-competences/proteger-les-travailleurs/article/fiches-conseils-metiers-et-guides-pour-les-salaries-et-les-employeurs>

Repères sur le dialogue social et le CSE :

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/questions-reponses-par-theme/article/dialogue-social>